

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé « Limites de hauteur » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire de hauteur de « 44 m » située sur les lots 1 341 066, 1 341 076 et 1 341 077 du côté ouest de la rue de la Montagne, au sud du boulevard de Maisonneuve, par l'aire de hauteur de « 60 m », tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

2. Le plan intitulé « Limites de densité » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire de densité de « 6 » située sur les lots 1 341 066, 1 341 076 et 1 341 077 du côté ouest de la rue de la Montagne, au sud du boulevard de Maisonneuve, par l'aire de densité de « 12 », tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

Annexe 1 - Plan - Limites de hauteur

Annexe 2 - Plan - Limites de densité



PLAN D'URBANISME-Les limites de hauteur



Modification : Hauteur max. actuelle = 44m.
 Hauteur max. proposée = 60m.

Ville de Montréal

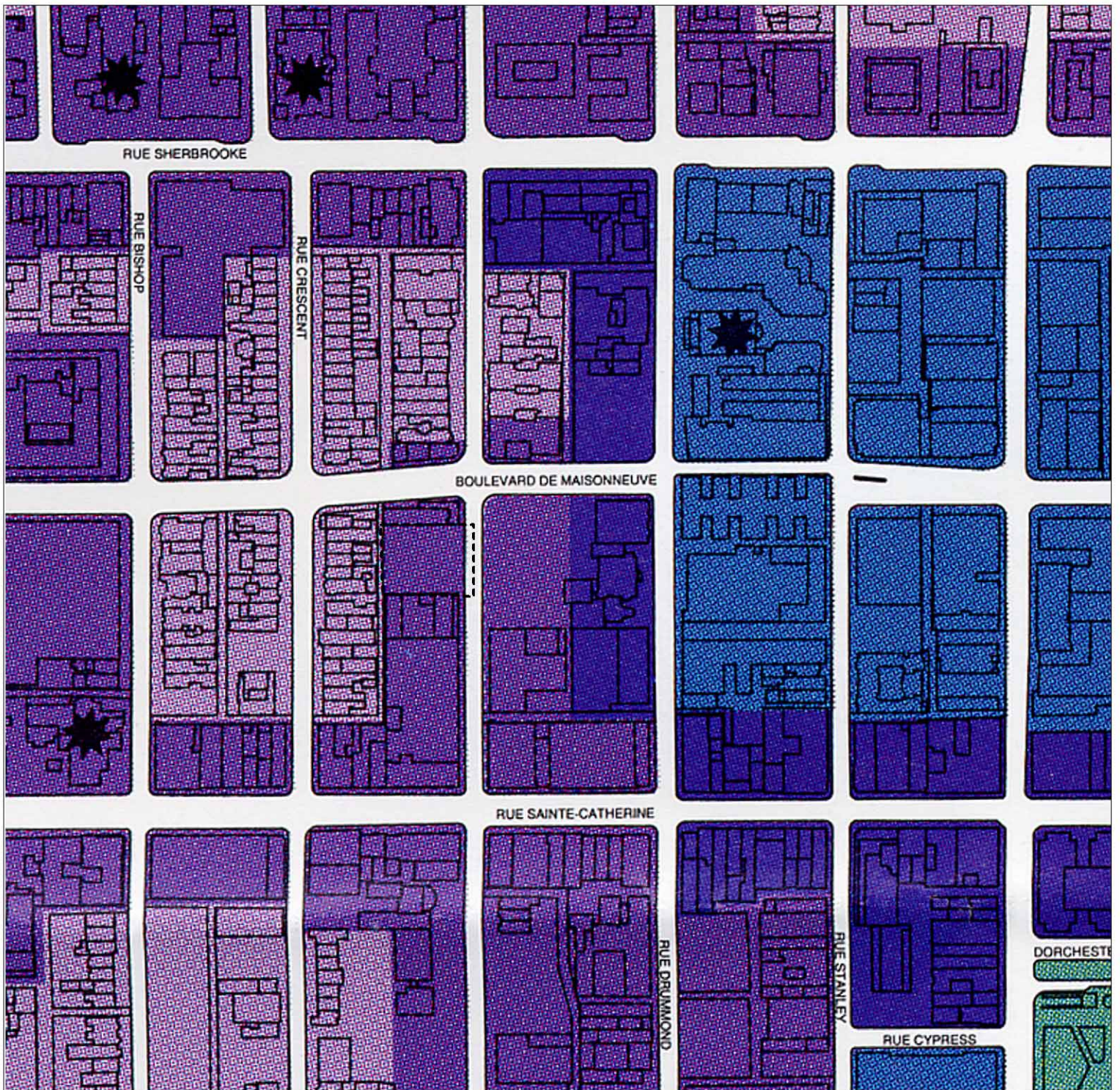
Arrondissement de Ville-Marie

Date:20031027

Annexe: _____



1031 203 089



PLAN D'URBANISME-Limites de densité



Modification : Densité actuelle = 6
Densité proposée = 12

1031 203 089

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date:20031027

Annexe:

2